



Congé paternité et jours employeurs

Par **fredO**, le **16/09/2010** à **10:23**

Bonjour,

Je vais être bientôt papa d'une petite fille, je souhaiterais allier les 3 jours de mon employeur ainsi que les 11 jours de la sécurité sociale.

Mon employeur me retorque qu'on ne peut cumuler les 2 congés et qu'il faut une reprise minimum de 1 jour de travail avant de prendre les 11 jours de la sécurité sociale.

Que disent les textes de lois.

Merci de vos éclaircissements.

Par **biloude**, le **16/09/2010** à **11:08**

Bonjour,

Dans un 1er temps toutes nos félicitations.

Concernant le congé paternité, selon la sécurité sociale, vous pouvez tout à fait faire succéder votre congé paternité aux 3 jours ouvrables accordés par l'employeur pour une naissance.

Les seules conditions à remplir pour y prétendre sont :

Une immatriculation à la CPAM de plus de 10 mois

Un Volume d'heures travaillées au sens Sécurité Sociale (

Pour en bénéficier, vous devez informer votre employeur, par lettre recommandée AR, 1 mois minimum avant la date choisie, ce congé ne peut vous être refusé. Toutefois, si la date de l'accouchement est modifiée, le congé paternité ne pourra être décalé qu'avec l'accord de

l'employeur.

Le congé ne peut être fractionné et doit débuté avant les 4 mois de votre fille.

Bonne journée